

## FICHE DE RENSEIGNEMENTS DU (DES) LOCATAIRE(S)

### Désignation du souscripteur

Nom, Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_

Adresse du propriétaire : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

### Désignation du lot donné en location

N° et Rue : \_\_\_\_\_

Bât : \_\_\_\_\_ N° Lot : \_\_\_\_\_ Étage : \_\_\_\_\_ Code Postal : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_  Appartement  Maison  Autre Nombre de pièce principale : \_\_\_\_\_

Date d'effet du bail : \_\_\_\_\_ Durée du bail : \_\_\_\_\_ Date de signature du bail : \_\_\_\_\_

Montant du loyer, charges et taxes comprises : \_\_\_\_\_ € /mois

Montant du dépôt de garantie prévu au bail : \_\_\_\_\_ € /mois Date de versement : \_\_\_\_\_

### Renseignements sur

#### Locataire

#### Colocataire

#### Caution Solidaire

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Situation de famille : \_\_\_\_\_

Nb de personnes à charge : \_\_\_\_\_

### Ressources justifiées

Situation professionnelle : \_\_\_\_\_

Salaire mensuel net : \_\_\_\_\_

Autre à préciser : \_\_\_\_\_

Sur justificatifs : Pension alimentaire / allocations / primes récurrentes.

Revenu net global mensuel\* : \_\_\_\_\_

\* Le revenu global est égal au cumul des ressources disponibles

### Calcul de la solvabilité :

La solvabilité est acquise pour les locataires justifiant de revenus nets mensuels réguliers et permanents et d'un taux d'effort compris entre 0% et 35%. Sont exclus du contrat, indépendamment de leurs conditions de ressources, les locataires dits en situation précaires (intérimaires, intermittents du spectacle ou assimilés, sans emploi).

Les informations communiquées via le formulaire en ligne de souscription doivent être exactes et sincères pour l'établissement des documents contractuels conformément à l'article L. 113-8 du Code des assurances dont le texte est le suivant : « indépendamment des causes ordinaires de nullité, et sous réserve des dispositions de l'article L. 132-26, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'assuré, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'assuré a été sans influence sur le sinistre ».